COMMISSION LITIGES & CONTENTIEUX

COMMISSION RESTREINTE DU 6 JUIN 2019

Présidence de : Monsieur DELEON M.

Présents : Madame LOUIN P., Monsieur MORICE J.P.

MATCH D2 – Groupe G : AS CHANTEPIE 2 / ESP. CHARTRES 3 du 19/05/2019 :
La Commission,
Pris connaissance du mail du club de l'ESP. CHARTRES confirmant des réserves,
Constate qu'aucune réserve n'a été validée sur la FMI.
En conséquence, transforme la confirmation de réserve en réclamation d'après match,
Après vérification des feuilles de match,
Constate que seuls deux joueurs de l'AS CHANTEPIE : DREUSLIN Baptiste et HANAFI Djamal ont effectué plus de dix matchs en équipe supérieure.
En conséquence, dit tous les joueurs régulièrement qualifiés pour participer à la rencontre et **homologue** le résultat acquis sur le terrain.

MATCH D1 – Groupe D : DOMLOUP SP./RENNES ESPERANCE du 19/05/2019 :
La Commission,
Pris connaissance du dossier,
Constate l'abandon de terrain par l'équipe de DOMLOUP SP.,
En conséquence, **donne match perdu par pénalité à DOMLOUP SP. 2**, à savoir :
- DOMLOUP SP. 2 : -1pt – 0bp, 3bc
- RENNES ESPERANCE 2 : 3 pts – 3bp, 0bc.

Dit le club DOMLOUP SP. redevable d'une amende de 50€.

MATCH D2 – Groupe I : ES GRAND FOUGERAY / FC GUIPRY MESSAC 3 du 26 Mai 2019 :
La Commission,
Pris connaissance du forfait du FC GUIPRY MESSAC,
Constate qu'il s'agit du 4ème forfait partiel de cette équipe.
En conséquence, prononce le forfait général du FC GUIPRY MESSAC 3 avec maintien des résultats de la phase « aller ».
Dit le club FC GUIPRY MESSAC redevable d'une amende de 25€.

MATCH U18 – D2 – Groupe A : AS VIGNOC HEDE GUIPEL / STADE ST AUBINAIS (E) du 11/05/2019 :
La Commission,
Pris connaissance du dossier et des courriers des deux clubs,
Homologue le résultat acquis à l'arrêt de la rencontre.

POINTS DE PENALITE POUR SANCTIONS DISCIPLINAIRES :
Article 12 du Règlement Championnat LBF

EQUIPES	Division	Suspensions	Total matchs	Pénalités
RENNES MOSAÏQUE 1	D1	36	22	-3 points
VIGNOC HEDE GUIPEL AS 2	D1	19	22	-2 points
GUIGNEN US 1	D1	18	22	-2 points
DOMLOUP SP. 2	D1	14	22	-1 point
RENNES MOSAÏQUE 2	D2	23	22	-2 points
RENNES BREIZH FOBAL 1	D2	14	22	-1 point
CHAPELLE BOUEXIC US 1	D3	14	22	-1 point

NON TRANSMISSION DE LA FMI à la date du 6 Juin 2019 :

Division	Date	Groupe	Clubs recevants	Match
D2	19/05/2019	D	CS BETTON CS	Betton Cs 2 - Dingé Cs 1
D3	26/05/2019	G	BRUZ FC	Bruz Fc 4 - St Jacques As 2
D3	26/05/2019	I	OSSE ST AUBIN DU PAVAIL	Ossé St Aubin 2 - Chelun Martigné C. 2

En application de l'Article 9 du Règlement du Championnat Seniors du District, les clubs recevants sont redevables d'une amende de 25€.

FORFAITS GENERAUX pour QUATRE FORFAITS PARTIELS :
- RENNES OUEST France 2 – D2 – F.E.
- RENNES AS CHRU 2 – D2 – F.E.

Dit ces clubs redevables d'une amende de 50€.

FORFAITS PARTIELS :
La Commission enregistre les forfaits partiels suivants :
- *Journée du 18 Mai 2019* :
. DURAND PEINTURE – D1 F.E.
- *Journée du 19 Mai 2019* :
. STADE LOUVIGNE DE BAIS 2 – D2 – Groupe C
. USC CHAVAGNE 2 – D2 – Groupe F
. US PONT PEAN 2 – D2 – Groupe G
. ES ST PIERRE DE PLESGUEN – D3 – Groupe A
. US GEVEZE 3 – D3 – Groupe B
. US BECHEREL MINIAC S/BECHEREL 2 – D3 – Groupe B
. ST GERMAIN MONTOURS 3 – D3 – Groupe C
. US GAEL MUEL 2 – D3 – Groupe F
. FC BRUZ 4 – D3 – Groupe G
- *Journée du 21 Mai 2019* :
. AR MEN BRAS 2 – D2 F.E.
- *Journée du 25 Mai 2019* :
. RENNES CHGR FC 2 – D2 – F.E.
- *Journée du 26 Mai 2019* :
. STADE LOUVIGNE DE BAIS 2 – D2 – Groupe C
. US PONT PEAN 2 – D2 - Groupe G
. ST MELOIR 2 – D3 – Groupe A
. US BECHEREL MINIAC MORVAN 2 – D3 – Groupe B
. FC LA CHAPELLE MONTGERMONT 3 – D3 – Groupe F

Dit ces clubs redevables d'une amende de 25€

Le Président
M. DELEON